

La grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur le parking Centre-ville/Office du Tourisme et dissuasif sur les parkings de l'OGS.

L'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic sur la route des Gorges et d'inciter les usagers à emprunter les navettes mises à leur disposition gratuitement.

1) Grille tarifaire

Sur les parkings Centre-ville/Office du Tourisme :

Tarification 2023		
Parking P1 Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Parking P2 Navette Pont d'Arc/Gare Routière Parking P3 Collège		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 08/04/23 au 01/10/23	A partir du 02/10/23
Le premier 1/4h	Gratuit	Gratuit
A partir du premier 1/4 h et les 1/4 h suivants	0.50 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30		18.50€
Forfait Post Stationnement pour 13h00		25.50€

Sur les Parkings de l'OGS de la Combe d'Arc

Tarification 2023		
Parking P1 Pont d'Arc Méandre Parking P2 Pont d'Arc Belvédère		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 18/05/23 au 24/09/23	A partir du 25/09/23
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 €	Gratuit
A partir de la deuxième heure et les 1/4h suivants	0.90 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30		33.40€

2) Barème tarifaire du Forfait Post Stationnement (FPS) :

Dès lors que le Forfait Post-Stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif sur certaines zones et incitatif sur d'autres zones, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les Parkings Centre-ville / Office du Tourisme et les Parkings de l'OGS Combe d'Arc.

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement est comme suit :

Les parkings Centre-ville/Office du Tourisme :

- Le FPS du lundi au dimanche (hormis le mardi) est de 18.50 €.
- Le FPS les mardis sont de 25.50 €.

Les parkings P1 Pont d'Arc Méandre et P2 Parking Pont d'Arc Belvédère :

- Le FPS du lundi au dimanche est de 33.40 €.

SLOW

3) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du Forfait Post-Stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au Forfait de Post-Stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le Forfait de Post-Stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil Communautaire, sur la présentation du vice-Président en charge des mobilités et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose de modifier les périodes de tarification pour les 2 poches de parkings comme suit :

Une saison haute payante du 8 avril au 1^{er} octobre 2023 pour les parkings Centre-ville/Office du Tourisme,
 Une saison haute payante du 18 mai au 24 septembre 2023 pour les parkings Pont d'Arc Méandre et Pont d'Arc Belvédère,

Propose une tarification suivante pour les Parkings Centre-ville/Office du Tourisme :

Tarification 2023		
Parking P1 Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Parking P2 Navette Pont d'Arc/Gare Routière Parking P3 Collège		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 08/04/23 au 01/10/23	A partir du 02/10/23
Le premier 1/4h	Gratuit	Gratuit
A partir du premier 1/4 h et les 1/4 h suivants	0.50 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.50€	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.50€	

Propose une tarification progressive suivante pour les Parkings de l'OGS de la Combe d'Arc

Tarification 2023		
Parking P1 Pont d'Arc Méandre Parking P2 Pont d'Arc Belvédère		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 18/05/23 au 24/09/23	A partir du 25/09/23
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 €	Gratuit
A partir de la deuxième heure et les 1/4h suivants	0.90 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	33.40€	

Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement et du Forfait Post-Stationnement, à compter du 08/04/23 sur les parkings Centre-ville/Office du Tourisme pour un montant de 18.50 € tous les jours de la semaine et de 25.50€ les mardis des mois de juillet et août et à compter du 18/05/23 pour le Forfait Post-Stationnement à hauteur de 33.40 € sur les Parkings de l'OGS de la Combe d'Arc.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Le Président,

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARONI